

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



16095683

Division des
Greffes
29 Jun 2016
Greffes

N° d'entreprise : 0475.390.070

Dénomination

(en entier) : **CARROSSERIE OLIVIER ERNENS**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue de la Chapelle 13 à 4841 WELKENRAEDT

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : **Dépôt du projet de fusion**

Projet de fusion de la société privée à responsabilité limitée "CARROSSERIE OLIVIER ERNENS" par absorption de la société privée à responsabilité limitée "GARAGE J. ERNENS"

1. IDENTIFICATION DES SOCIÉTÉS APPELÉES À FUSIONNER

1.1 La société absorbante

Les principales caractéristiques statutaires de la société absorbante sont les suivantes:

- Forme juridique: société privée à responsabilité limitée
- Dénomination: "CARROSSERIE OLIVIER ERNENS"
- Siège social: Rue de la Chapelle 13 à 4841 WELKENRAEDT
- Capital social: 18.600,00 € représenté par 186 parts sociales sans désignation de valeur nominale

« La société a pour objet :

- La réparation de carrosserie, l'achat et la vente en véhicules neufs et d'occasion, accessoires neufs et d'occasion, ainsi que l'importation et l'exportation desdits véhicules et accessoires, le montage d'installation au gaz (LPG) sur véhicules moteurs, la réparation de matériel agricole, tracteur, l'électricité automobile, le dépannage en tout genre,
- L'entretien, la réparation et le commerce (achat, vente, import et export) de motocycles, en ce et y compris les pièces et accessoire,
- L'entretien et la réparation de véhicules automobiles,
- Le commerce en gros et de détail de camions, tracteurs routiers, camionnettes, véhicules tous terrains, neufs ou d'occasion,
- La location de véhicules à moteur et accessoires ainsi que de machines agricoles et engins de chantier en tout genre,
- La réparation d'articles de sport et de camping.

Cette désignation n'est pas limitative.

La société pourra accepter toutes opérations généralement quelconques en dehors de celles visées ci-dessus et notamment financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut aussi s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'absorption, de souscription, de participation financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, ayant un objet analogue ou connexe au sien ou de nature commerciales ou financière et participer à leur gestion et à leur administration.

Elle peut se constituer garant ou aval de tout engagement souscrit ou à souscrire par des sociétés ou entreprises dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect. »

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 11/07/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

1.2 La société absorbée

Les principales caractéristiques statutaires de la société absorbée sont les suivantes:

- Forme juridique: société privée à responsabilité limitée
- Dénomination: "GARAGE J. ERNENS"
- Siège social: Rue de la Chapelle 15 à 4841 WELKENRAEDT
- Capital social: 18.600,00 € représenté par 186 parts sociales sans désignation de valeur nominale

« La société a pour objet social, directement ou indirectement, pour son propres compte ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, toutes opérations se rapportant à :

a.L'activité de garage dans le sens le plus large du terme et notamment l'exploitation d'un atelier mécanique et l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, l'échange, l'entreposage, la distribution, la réparation, l'entretien, la location, la production, la fabrication, le financement, le courtage et la représentation commerciale de tous véhicules généralement quelconques, avec ou sans moteur, des pièces de rechange destinées à être adaptées aux dits véhicules de tous produits, articles et matériel similaires, connexes ou s'y rapportant, de produits pétroliers ou de leurs dérivés et le transport de ces derniers ;

b.Le dépannage de tous véhicules ;

c.Toutes prestations de services et tous mandats sous forme d'études, d'organisation, d'expertises, d'actes techniques, commerciaux, administratifs ou autres dans tous domaines rentrant dans son objet social.

La société pourra s'intéresser tant en Belgique qu'à l'étranger, à toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, de nature à favoriser son objet social ou se rattachant directement ou indirectement à cet objet. »

2.FIXATION DU RAPPORT D'ECHANGE ET MODALITE DE REMISE DES ACTIONS

Le calcul du rapport d'échange a été effectué par référence aux comptes annuels de la société privée à responsabilité limitée « CARROSERIE OLIVIER ERNENS » arrêtés au 31 décembre 2015 et aux comptes annuels de la société privée à responsabilité limitée « GARAGE J. ERNENS » également arrêtés au 31 décembre 2015.

La valeur d'échange des titres s'élèvera :

- pour la société privée à responsabilité limitée « CARROSERIE OLIVIER ERNENS » à 201,18 € par part sociale,
- pour la société privée à responsabilité limitée « GARAGE J. ERNENS » à 290,23 € par part sociale.

Cela représente un rapport de 1,44 part sociale de la société privée à responsabilité limitée « CARROSERIE OLIVIER ERNENS » contre 1 part sociale de la société privée à responsabilité limitée « GARAGE J. ERNENS ». Il en résultera la création de 268 parts sociales nouvelles de la société privée à responsabilité limitée « CARROSERIE OLIVIER ERNENS », qui seront réparties comme suit :

□Monsieur Joseph ERNENS, domicilié rue de la Chapelle 15 à 4841 WELKENRAEDT, recevra 216 parts sociales nouvelles de la société privée à responsabilité limitée « CARROSERIE OLIVIER ERNENS » en échange des 150 parts sociales de la société privée à responsabilité limitée « GARAGE J. ERNENS » dont il est propriétaire.

□Madame Valérie ERNENS, domiciliée Hoof 40 à 4840 WELKENRAEDT, recevra 26 parts sociales nouvelles de la société privée à responsabilité limitée « CARROSERIE OLIVIER ERNENS » en échange des 18 parts sociales de la société privée à responsabilité limitée « GARAGE J. ERNENS » dont elle est propriétaire.

□Monsieur Olivier ERNENS, domicilié rue de la Chapelle 13 à 4841 WELKENRAEDT, recevra 26 parts sociales nouvelles de la société privée à responsabilité limitée « CARROSERIE OLIVIER ERNENS » en échange des 18 parts sociales de la société privée à responsabilité limitée « GARAGE J. ERNENS » dont il est propriétaire.

Il n'est prévu aucun paiement de soulte en espèces.

Les sociétés appelées à fusionner ne comptent pas d'associés ayant des droits spéciaux.

Les parts sociales de la société privée à responsabilité limitée « CARROSERIE OLIVIER ERNENS » étant nominatives, la retranscription des titres de propriété dans le registre des associés, en échange des parts sociales détenues dans la société privée à responsabilité limitée « GARAGE J. ERNENS », sera effectuée dans le mois suivant les assemblées générales statuant sur l'opération de fusion.

3. LA DATE DE REFERENCE DE L'OPERATION

La date de référence retenue par les organes de gestion pour l'ensemble de l'opération est le 1er janvier 2016.

Dès lors, du point de vue comptable, les opérations réalisées par la société privée à responsabilité limitée « GARAGE J. ERNENS », durant la période comprise entre la clôture des comptes annuels au 31 décembre 2015 et la réalisation concrète de la fusion qui sera effective immédiatement après sa ratification, dans chacune des sociétés concernées, par une assemblée générale extraordinaire à venir, seront donc considérées comme accomplies par la société absorbante.

Les nouvelles parts sociales émises par la société absorbante donneront le droit de participer aux bénéfices de cette société dès la ratification de l'opération et sans aucune modalité particulière, avec comme date de référence le 1er janvier 2016.

Les actes constatant les décisions de fusion prises au sein de la société absorbante et de la société absorbée seront publiés simultanément dans les quinze jours du dépôt de l'acte constatant la décision de fusion prise par l'assemblée générale extraordinaire qui se sera réunie en dernier lieu.

Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

4. LES AUTRES MODALITES DE L'OPERATION

Conformément aux dispositions légales en la matière, la société absorbante reprend l'ensemble des avoirs et dettes, droits et obligations de la société privée à responsabilité limitée « GARAGE J. ERNENS ».

Dans le respect de l'article 693 al.2 6° et 8° du code des sociétés, nous signalerons encore que :

-il n'existe pas au sein de la société absorbée d'associé ayant des droits spéciaux, ni de porteur de titres privilégiés ;

-les organes de gestion des sociétés appelées à fusionner ne bénéficieront d'aucun avantage particulier lors de la présente opération de fusion.

Il est proposé de faire application de l'article 695 alinéa 6 du Code des Sociétés, de sorte qu'aucun rapport ne sera établi par un réviseur d'entreprises ou expert-comptable externe pour faire rapport sur le projet de fusion établi par les sociétés concernées.

Projet de fusion approuvé le 27 juin 2016.

Olivier ERNENS
Gérant